

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-et-un mars les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Fabrice RABOUTOT, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Marie MARCHETTO, Sandy MATHEVET, David HERMANN, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE.

Secrétaire de séance : Clément CHRISTOPHE.

Date d'envoi de la convocation : 17/03/2026.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :**

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant inférieur à 10 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, et pour l'ensemble des litiges intéressant la commune, et notamment :
 - Les litiges relatifs aux marchés publics, travaux et contrats conclus par la commune
 - les litiges relatifs à l'urbanisme, à l'occupation des sols et au droit de propriété de la commune
 - les litiges relatifs au domaine public et privé communal
 - les litiges relatifs aux décisions individuelles et réglementaires prises par le maire
 - les litiges relatifs aux relations avec les agents communaux et au droit de la fonction publique territoriale
 - les litiges relatifs à la responsabilité de la commune
 - les actions en recouvrement de créances et de loyers
 - la constitution de partie civile devant les juridictions pénales, notamment en cas d'atteinte aux biens communaux ou de dégradation du domaine public
 - les référés et procédures d'urgence devant toute juridiction

Cette délégation comprend la faculté de se désister de toute instance ou action ainsi que le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; au-delà, la compétence relève du conseil municipal.

- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 €.
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, pour des déclarations préalables, des permis de construire, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 20 000 €.

- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
- ✓ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, dans la limite de 500 € par mandat spécial, prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le secrétaire de séance,
Clément CHRISTOPHE.

Fait à Pradines, le 21 Mars 2026.

Le Maire,

Jean-Marc HETSCH